



PLATE-FORME CITOYENNE POUR UNE POLITIQUE COMMUNALE EGALITAIRE.

Lors des élections législatives de septembre 2007, la LDDF a présenté une plateforme citoyenne destinée aux partis politiques en vue de les sensibiliser à la nécessité de prendre en compte les droits politiques, économiques, sociaux et juridiques des femmes dans leurs programmes politiques et gouvernementaux. Elaborée par la LDDF dans le cadre de ses activités de plaidoyer, cette plateforme comprenait seize (16) revendications pour assurer l'exercice de ces droits dont sept (7) visaient l'amélioration de l'exercice des droits fondamentaux de la femme, cinq (5) la réduction du chômage et la lutte contre la pauvreté des femmes et quatre (4) l'amélioration de l'accès à des services sociaux de base. Toutefois, pour être à même de contribuer réellement à la promotion de la condition socioéconomique des femmes, cette plateforme doit avoir des prolongements sur le plan local, là où se manifestent quotidiennement les besoins spécifiques des femmes, notamment pour ce qui est des services sociaux de base. C'est dire l'importance que revêt la démocratie locale dans la réalisation des droits fondamentaux de la femme, pour autant que les collectivités locales intègrent ces préoccupations dans leurs stratégies, leurs programmes et leurs pratiques quotidiennes.

C'est pour cette raison que la LDDF, en prévision des élections communales de juin prochain, prend l'initiative de proposer « une plateforme citoyenne pour une politique communale égalitaire ». L'objectif de cette plateforme est d'obtenir un engagement fort de la part des partis politiques pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans leurs programmes électoraux et leurs politiques de gestion des communes urbaines et rurales qu'ils entendent diriger. Elle s'articule autour de propositions concrètes visant la satisfaction des besoins spécifiques des femmes et l'égalité et l'équité de genre tout en s'inscrivant dans un cadre plus global d'amélioration de la gestion locale et d'une meilleure gouvernance démocratique et participative.

I. Un cadre institutionnel à la fois porteur et contraignant

1.1. Les opportunités

Le Maroc a enregistré durant la dernière décennie des avancées indéniables en matière de promotion des droits de la femme et d'égalité des sexes. Fruit à la fois d'une dynamique de fond portée par le mouvement social féminin et d'une forte volonté politique au plus haut niveau de l'Etat, ces avancées sont visibles sur le plan juridique, notamment avec l'adoption d'un Nouveau Code de la Famille prônant des relations basées sur l'égalité, le partenariat et le respect mutuel entre les partenaires, et la levée des réserves émises par rapport à la Convention internationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Sur le plan des droits politiques, l'adoption de la liste nationale réservée aux candidates femmes aux élections législatives a permis l'accès pour la première fois dans l'histoire politique du Maroc de 35 femmes au parlement. Dans la foulée de cette dynamique, d'autres avancées ont été enregistrées dans les domaines juridique (code du travail, code de procédure pénale, etc.) et social (augmentation du taux de scolarisation des filles, notamment en milieu rural). En outre, plusieurs mécanismes nationaux chargés de la condition féminine ont vu le jour depuis 1998, le dernier en date étant le ministère du développement social, de la solidarité et de l'enfance. Une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement a été établie en

2005 ; elle s'est focalisée sur cinq domaines prioritaires : les droits civils, la représentation politique et la participation à la prise de décision, les droits économiques et sociaux ,les comportements sociaux et individuels et l' ancrage dans les institutions et les politiques.Un plan d' action précisant les mesures concrètes à mettre en œuvre a par ailleurs été adopté.En vue de rendre opérationnelle la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes, le Premier Ministre a adressé le 8 mars 2007, une lettre aux membres du gouvernement les exhortant à intégrer la perspective genre dans leurs politiques et leurs programmes de développement.Une lettre de cadrage a été adressée par la primature aux différents départements ministériels leur recommandant la prise en compte de l' approche genre dans le cadre du processus de globalisation des crédits et de gestion axée sur les résultats visant la modernisation des méthodes de préparation et d' exécution du budget.Enfin, une tentative d' institutionnalisation des points focaux « genre » a été mise en œuvre dans plusieurs départements gouvernementaux (justice, agriculture, affaires étrangères).

Sur le plan local, trois innovations majeures méritent d'être signalées : l'adoption d'une liste locale réservée aux candidate femmes aux élections locales de juin 2009, la nécessité pour les collectivités locales d'adopter « un plan de développement économique et social d'une durée de six ans, selon une approche participative et en intégrant l'approche « genre », la création d'un fonds de soutien à la représentation féminine aux élections législatives et locales.

1.2. Les contraintes

Le contexte politique et institutionnel favorable à la promotion d'une politique intégrée d'égalité des sexes est à tempérer en raison de l'existence de plusieurs contraintes d'ordre institutionnel, politique et matériel. Signalons à cet effet l'absence de reconnaissance de l'égalité économique et sociale entre les homme et les femmes en tant que droit garanti par la Constitution; les difficultés qui entravent une saine application du Nouveau Code de la Famille; une stratégie nationale de l'équité et de l'égalité sans portée opérationnelle car n'ayant ni ressources propres, ni mécanismes de coordination interministériels, ni méthodologie unifiée de gender mainstreaming; l'absence de monitoring annuel du plan d'action gouvernemental pour l'égalité de sexes; des points focaux qui peinent à s'imposer au sein de leurs départements ministériels respectifs ainsi que le déficit de territorialisation de la dimension genre dans les politiques et les programmes des collectivités locales,etc.

II. Les collectivités locales : de larges prérogatives, mais des moyens limités et des problèmes de gouvernance

D'après la Charte communale N° 78.00, le conseil communal assure la gestion des « affaires » de la commune.Pour ce faire, il exerce trois types de compétences : des compétences propres, des compétences transférées et des compétences consultatives.

Les attributions propres couvrent différents domaines : l'urbanisme et l'aménagement du territoire (adoption des règlements communaux de construction, réalisation ou participation aux programmes d'habitat et de restructuration urbaine...); l'hygiène, la salubrité et l'environnement (notamment la création et l'organisation des bureaux communaux d'hygiène); le développement économique et social (adoption du plan de développement économique et social communal, promotion du développement de l'économie et de l'emploi, entre autres); les services publics locaux et les équipements collectifs (création et gestion des services communaux,réalisation et gestion des équipements à caractère industriel et commercial); équipements et actions socioculturels (notamment la réalisation et la gestion des équipements socioculturels et sportifs tels que les centres sociaux d' accueil, les foyers féminins, la promotion des activités sociales et l' exécution de programmes de lutte contre l' analphabétisme); coopération, association et partenariat et finances, fiscalité et biens communaux (vote du budget et des comptes administratifs..).Quant aux compétences transférées, elles se rapportent à des domaines tels que la réalisation des écoles ainsi que des dispensaires de santé, les programmes de reboisement, la petite et moyenne hydraulique, la protection et la réhabilitation des monuments historiques ou encore la réalisation de centres d'apprentissage et de formation professionnelle, etc.

Les compétences consultatives consistent pour le conseil communal à présenter des propositions, des suggestions et à émettre des avis sur des questions telles que les actions à entreprendre pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la commune, tout projet devant être réalisé par l Etat ou des collectivités locales et dont la réalisation est susceptible d' entraîner des charges pour la commune, ainsi que sur les politiques et les plans d' aménagement du territoire et d' urbanisme.

Les attributions du conseil sont complétées par les pouvoirs qui sont conférés au président du conseil en tant qu'organe exécutif et qui englobent notamment la compétence de droit commun en matière de police administrative, qui s'étend bien au-delà de la sphère des prérogatives du conseil.

L'exercice de ces compétences est, toutefois, fortement contraint du fait de la conjonction de plusieurs facteurs dont, notamment, la modestie des ressources dont disposent les communes ainsi que leur forte dépendance financières par rapport à l'Etat. Ainsi, la part des dépenses des collectivités locales dans les dépenses totales de l'Etat n'est que de 8%, la part des recettes locales sur le total des recettes des recettes de l'Etat est de 5%, le taux de couverture des dépenses locales par les recettes locales de 53% (dans certaines communes, il représente moins de 10%) alors que la part de la TVA couvre à elle seule 43% des recettes de fonctionnement et d'équipement. La persistance d'une tutelle pesante entrave également la liberté de décision des conseils communaux et se traduit par un allongement des procédures qui peut nuire à une gestion efficiente des affaires de la commune. L'examen de la liste des délibérations du conseil communal qui ne sont exécutoires qu'après approbation des autorités de tutelle fait ressortir notamment : le budget, les comptes spéciaux et comptes administratifs ; l'ouverture de nouveaux crédits, le relèvement des crédits et le virement d'article à article ; les emprunts et garanties ; la fixation du taux des taxes et des tarifs de redevances et droits divers ; la création et les modes de gestion des services publics communaux ; les conventions d'association et de partenariat. Ce manque d'autonomie est aggravé par le déséquilibre de pouvoirs sur le terrain entre les agents d'autorité et le conseil communal. En outre, la grande majorité des communes souffrent d'une insuffisance notoire en matière d'encadrement tant intermédiaire que supérieur. S'ajoutent à ces contraintes des dysfonctionnements internes aux communes elles-mêmes, qui sont le résultat d'une mauvaise gouvernance locale. Les limites de la gouvernance locale se manifestent d'abord dans l'absence de vision et de management stratégique dans beaucoup de communes au profit d'une gestion à courte vue centrée sur le règlement des problèmes quotidiens. Elles se traduisent également à travers la faible intégration de l'évaluation et du suivi permanent dans le système de gestion et la faible participation de la société civile aux activités de la commune. En outre, le rôle subalterne joué par les communes dans l'Initiative Nationale de Développement Humain illustre les difficultés qu'elles éprouvent à prendre en charge les problèmes socioéconomiques de la population. Notons enfin, la quasi-absence de toute prise en compte dans les activités des communes des besoins spécifiques des femmes, en dehors d'une timide intervention en matière de réalisation de certaines crèches, des jardins d'enfants ou encore quelques centres féminins s'inscrivant davantage dans une approche caritative et sociale de la condition féminine que dans une réelle approche de droits humains et d'égalité et d'équité de genre.

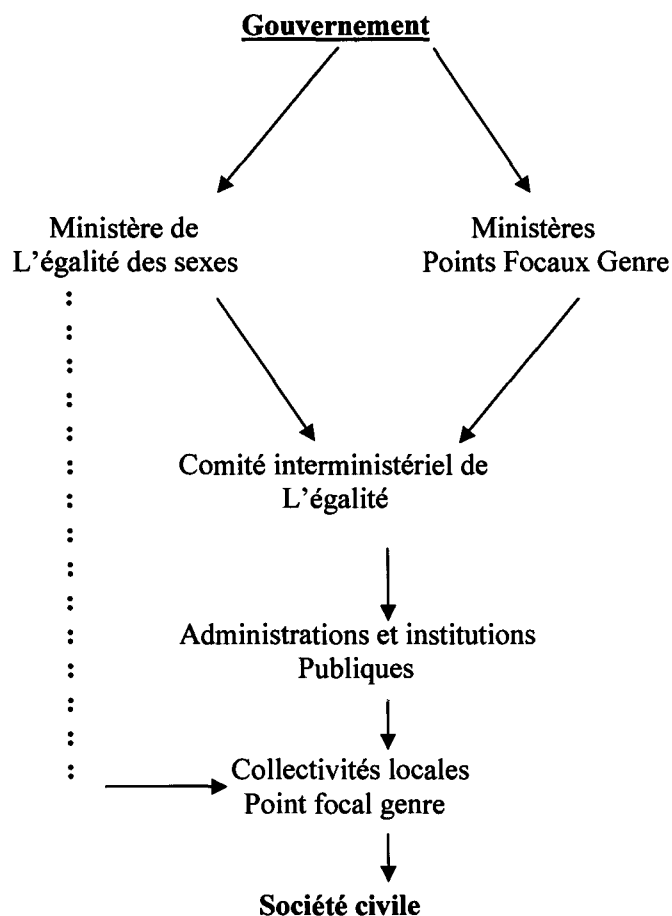
III. Pour une politique communale d'égalité entre les sexes

L'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes et le passage d'une démocratie formelle à une démocratie enracinée dans la pratique quotidienne exige d'abord un engagement institutionnel fort et une volonté politique. Ceux-ci peuvent se décliner notamment à travers la stipulation par la Constitution de la garantie de l'égalité économique et sociale de genre, l'engagement du gouvernement en faveur d'une politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la déclaration gouvernementale, l'intégration de la dimension « genre » dans toutes les politiques et tous les domaines, l'institutionnalisation des points focaux « genre » au niveau de tous les ministères, l'adoption d'un plan d'action national, la création d'un mécanisme national pour l'égalité des sexes doté des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de sa mission et la création d'un comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes, fonctionnant sous la compétence du Ministère de l'Egalité.

Pour intégrer la dimension du genre dans les actions politiques (le gender mainstreaming), le gouvernement aura recours (voir diagramme ci-après) :

- au Ministère de l'Egalité des sexes ;
- au Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes ;
- aux points focaux «genre» de chaque département ministériel.

DIAGRAMME : Approche intégrée du genre au niveau des acteurs et des actrices



La territorialisation de cette politique nationale globale d'égalité des sexes passe par l'implication directe des collectivités locales, niveau institutionnel le plus proche de la population et environnement immédiat de déploiement de la vie quotidienne.

La plateforme citoyenne pour une politique communale d'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif d'obtenir un engagement politique fort des partis politiques pour la prise en compte effective par eux des besoins spécifiques des femmes dans leurs programmes électoraux en vue des élections locales de juin 2009, ainsi qu'au niveau de leur politique de gestion des communes qu'ils comptent diriger. Elle exige au préalable une forte détermination de ces partis en vue de

- Renforcer la décentralisation et la démocratie locale à travers un engagement ferme des partis politiques pour présenter des candidat(e)s intègres, compétents et dévoués à la chose publique et promouvoir systématiquement les candidatures féminines,
- l'amendement de la Charte communale en vue de l'un allègement significatif de la tutelle du Ministère de l'Intérieur sur les collectivités locales, l'élargissement de leurs compétences et le renforcement des ressources financières à leur disposition et de leur encadrement intermédiaire et supérieur, et la formation de élus.

La plateforme proposée par la LDDF s'articule autour de quatre axes :

- les principes et les valeurs ;
- une politique communale d'égalité des sexes basée sur une double approche (le « gender mainstreaming » et des politiques spécifiques) ;
- la création de structures et de mécanismes de promotion de l'égalité des sexes au sein des communes ;
- le rôle d'employeur des communes.



--L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental et une valeur capitale de la démocratie. Elle est également un facteur déterminant du développement économique social et culturel de la commune car elle fait bénéficier cette dernière de l'expérience et du vécu des femmes ainsi que de leur créativité et de leur propre sensibilité.

--La commune est le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation ainsi que le lieu privilégié de la participation des citoyens et des citoyennes à la gestion locale.

--Etant le niveau de gouvernance le plus proche de la population, les collectivités locales sont les mieux placées pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire.

--La démocratie locale doit déboucher sur les choix les plus appropriés envers les femmes concernant les dimensions les plus concrètes de la vie quotidienne telles que le logement, les transports publics, les équipements socio culturels, l'aménagement et la planification urbaine.

Partant de ces principes et de ces valeurs, les communes s'engagent à promouvoir l'égalité des sexes, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communale et la création de structures et de mécanismes à même de promouvoir l'égalité des sexes dans la commune .

UNE POLITIQUE COMMUNALE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

L'engagement de principe en faveur de l'égalité des sexes devrait se traduire par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique communale d'égalité entre les sexes qui fera partie intégrante du plan de développement économique et social de la commune. Ayant une dimension transversale, cette politique doit couvrir l'ensemble des secteurs de l'activité communale : urbanisme, transports publics, domaine socioculturel, etc. Elle doit contenir des volets spécifiques portant sur les domaines d'action suivants : la lutte contre la pauvreté au sein des femmes, la généralisation de la santé reproductive et la santé périnatale, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la réduction du chômage féminin, la garantie du droit à l'éducation et la révision des méthodes et la contribution à l'éducation des adultes et la lutte contre l'analphabétisme.

Compte tenu de l'importance de ces domaines d'action, nous allons les reprendre un à un en dressant un état des lieux et en proposant des mesures que les communes s'engagent à mettre en œuvre.

DOMAINE D'INTERVENTION N°1 : LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE AU SEIN DES FEMMES

1.1. Définition

Dans sa dimension globale, la notion de pauvreté signifie davantage que l'absence de ce qui est strictement nécessaire : elle est la négation des opportunités et des possibilités de choix les plus essentielles au développement humain- longévité, créativité, santé, mais aussi conditions de vie décentes, dignité, respect de soi-même et des autres, accès à tout ce qui donne sa valeur à la vie. La notion de féminisation de la pauvreté renvoie, quant à elle, d'abord à une donnée statistique tangible : le fait que la majorité des pauvres à l'échelle mondiale sont de sexe féminin (sur les 1,5 milliard de personnes qui vivent avec un dollar par jour au moins, 60% sont des femmes) . Elle se manifeste aussi dans le faible accès des femmes aux ressources matérielles et les conditions de vie difficiles dans lesquelles elles se débattent. Les femmes sont souvent privées des moyens de maîtriser leur destinée et ploient sous des travaux éreintants, sous la charge de mettre au monde et d'élever des enfants, ainsi que sous d'autres responsabilités ménagères et communautaires. Le manque d'accès à la terre, au crédit et à des opportunités d'emploi plus prometteuses les condamne à rester enfermées dans la trappe à pauvreté. Un tel phénomène s'explique autant par la prédominance du modèle patriarcal que par les effets négatifs des politiques néolibérales.

Au Maroc, le taux de pauvreté reste relativement élevé : ainsi, le taux de pauvreté économique (pourcentage des individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté relative , soit 1687 dirhams par mois pour un ménage moyen en milieu urbain de 5,6 membres et de 1745 dirhams par mois pour un ménage moyen en milieu rural de 6,4 membres) était de 14,2 % au niveau national en 2004 , mais il atteignait 22% en milieu rural contre 7,9% en milieu urbain. La pauvreté en milieu rural est d'autant plus inquiétante que le taux de pauvreté est supérieur à 22% dans 633 communes rurales et

à 30% dans 348 autres. Une autre fraction de la population estimée à 25% de la population totale est considérée comme vulnérable (il s'agit de la population vivant sous la menace de la pauvreté, réalisant un revenu entre 1687 dirhams et 2531 dirhams par mois pour un ménage urbain et entre 1745 dirhams et 2618 dirhams pour un ménage rural).

La féminisation de la pauvreté est un phénomène tangible, même s'il est statistiquement difficile à appréhender. On constate par exemple que, sur la période 1991-1999, le taux de pauvreté des ménages dirigé par une femme a augmenté de 72% (de 8,2% à 14,1%) alors qu' il a augmenté de 41,7% pour les ménages dont le chef est un homme, passant de 13,9% en 1991 à 19,7% en 1999. L' importance grandissante du phénomène des femmes chefs de famille illustre de manière édifiante le processus de féminisation de la pauvreté. Selon le Haut Commissariat au Plan, la proportion des ménages ayant une femme à leur tête s' est établie en 2004 à 19,3% dans les villes et à 12,3% en milieu rural, soit 16,4% à l'échelle nationale (1/6 de l' effectif global des ménages). Ces femmes sont veuves ou divorcées à raison de 71,7% et analphabètes dans 83,3 % des cas. Ce type de ménages se caractérise par sa faible capacité « à diversifier ses sources de revenu et à acquérir une protection durable contre toute dégradation éventuelle de son niveau de vie ». Facteur aggravant, « un ménage dirigé par un homme regroupe en moyenne 2,4 membres pourvus d'un travail contre 1,4 pour un ménage dirigé par une femme ».

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ AU SEIN DES RURALES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1/ Importance d'une approche intégrée qui prend en compte, de façon coordonnée, la scolarisation des filles, l'alphabétisation des mères, l' allègement des tâches ménagères, l'autonomisation des femmes à travers la mise en place d'activités génératrices de revenus, et la sensibilisation aux droits humains et à l' égalité des sexes.

2/ Les partenariats stratégiques comme d'intervention doivent être encouragés, notamment entre collectivités locales organisations de la société civile et communautés à la base.

3/ Etablissement d'un plan de développement local pour les communes rurales pour la valorisation du patrimoine et des ressources locales (agro écologie, écotourisme, valorisation des produits du terroir.

4/ Création de fonds de développement locaux en partenariat avec les partenaires (Agence de Développement Social, Conseil provincial, associatives et coopératives féminines) destinés à soutenir le développement durable et la lutte contre la pauvreté par le financement d'infrastructures de base, des activités génératrices de revenus et la formation et le renforcement institutionnel.

5/ Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus initiées par des femmes, notamment celles qui sont chefs de foyer (accompagnement technique par la commune, contribution à travers la mobilisation du matériel, l'octroi de terrains, contribution financière le cas échéant et dans la limite des moyens de la commune, etc.)

6/ Encouragement et promotion des coopératives féminines.

Tout en étant dignes d'intérêt dans la mesure où elles peuvent contribuer à alléger le poids de la pauvreté qui pèse sur beaucoup de femmes, ces propositions méritent d'être confortées par une véritable politique de lutte contre le chômage féminin et de promotion de l'emploi décent des femmes seul moyen d'éradiquer la féminisation de la pauvreté.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ AU SEIN DES RURALES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Malgré les progrès scientifiques et technologiques, le droit des femmes à la santé continue d' être bafoué au Maroc. En moyenne, trois femmes meurent chaque jour encore aujourd' hui en couches. Le Maroc compte trois fois plus de femmes contaminées par les IST que les hommes .Les IST/SIDA son

responsables de 600000 infections chaque année dont la majorité touche des femmes qui sont vulnérables sur le plan biologique et social.

La situation alarmante de la santé reproductive se traduit dans les indicateurs suivants : un taux de mortalité maternelle de 227 pour 100000 naissances vivantes, un taux de mortalité infantile de 40 pour 1000, de forts déséquilibres régionaux, entre les campagnes et les villes, et une couverture médicale ne dépassant guère 30% de la population.

La mortalité maternelle est encore plus élevée en milieu rural où elle atteint 267 décès pour toutes les 100000 naissances vivantes (contre 187 en milieu urbain).

Parmi les causes de cette situation inquiétante, il faut relever d'abord le recours insuffisant à la consultation prénatale, surtout en milieu rural où la fréquence de recours n'est que de 48%. De même, ce recours ne concerne que 56% des femmes analphabètes. D'un autre côté, le pourcentage des accouchements assistés ne dépasse pas 63% en moyenne nationale, alors qu'il est de seulement 49% pour les femmes analphabètes. Le même constat est à faire pour les consultations post-natales (65% au niveau national contre seulement 42% en milieu rural).

Le faible recours aux services publics de santé s'explique par les problèmes d'accessibilité, surtout en milieu rural, l'analphabétisme ambiant, les problèmes socioculturels et la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que par la corruption sévissant dans le secteur de la santé. Par ailleurs, le système marocain de santé souffre de plusieurs défaillances, notamment un budget insuffisant, un manque de personnel tant en quantité qu'en qualité- sans oublier les disparités spatiales-, la mauvaise qualité de la prise en charge pour les soins obstétricaux d'urgence, la sous- utilisation des maternités rurales, et une information-éducation- communication insuffisante.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ REPRODUCTIVE ET PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ MATERNELLE

RECOMMANDATIONS DE LA DDM

1. En matière d'information et de communication : impliquer le personnel communal et les élus locaux dans des plans de Sensibilisation et de mobilisation sociale ;
2. Participer à la construction et à la gestion de **DAR AL OUMOUMA** (espace d'accueil des femmes enceintes du milieu rural durant les quelques jours qui précèdent et qui suivent un accouchement normal) : mise à disposition de terrain, contribution dans la mesure de leurs moyens, aux frais de fonctionnement, et e dans le cadre de partenariats où seraient impliqués les autres communes, la province, la délégation du Ministre de la santé, les donateurs ;
3. Mise à la disposition du personnel de santé de moyens de transport (notamment les ambulances).
4. Impliquer les bureaux municipaux d'hygiène dans les campagnes de lutte et de sensibilisation- mobilisation sociale contre les **IST-VIH**.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ REPRODUCTIVE ET PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ MATERNELLE

VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) définit la violence fondée-sur-le-genre comme « la violence qui implique les hommes et les femmes et dans laquelle la victime est habituellement la femme et elle (violence) tient son origine des relations de pouvoir, inégales entre les hommes et les femmes. La violence est dirigée d'une façon spécifique contre la femme ou l'affecte d'une façon disproportionnée, parce qu'elle est une femme... Elle inclut, mais n'est pas limitée uniquement à cela, les pratiques et torts physiques, sexuels et psychologiques (y compris l'intimidation, la souffrance, la coercition, et/ou la privation de la liberté au sein de la famille ou de la communauté en général) et la violence perpétrée ou pardonnée par l'Etat ».

La violence fondée-sur-le-genre est essentiellement consacrée par l'usage dans la société et de par sa nature profondément ancrée dans la vie des femmes et des filles qu'elle envahit à toutes les étapes de leur vie. Les femmes subissent cette forme de violence d'abord en raison de leur sexe et de leur identité Genre dans la société.

En tant que femmes, elles sont confrontées à une discrimination systématique de la part d' un système retranché dans ses croyances et qui a rationalisé des relations de pouvoir fondé-sur-le-genre, perpétuant un modèle universel de soumission / subordination qui place les femmes et les filles à un niveau très élevé de vulnérabilité vis-à-vis des actes et/ou menaces physiques, sexuelles et psychologiques pratiqués par les hommes, membres de leur famille ou de leur communauté qui comprennent l'époux, les frères, le père, les « petits copains » ou amoureux, les professeurs et les employeurs (FNUAP Forum Méditerranéen sur la Violence Fondée sur le Genre, Rabat, 2005).

L' analyse des données collectées auprès de différentes sources (Centre d'écoute national, Ministère de la justice, Ministère de la santé) permet de dégager les formes et les types de violences les plus répandues ainsi que le profil des victimes et des agresseurs. De manière générale, il s'avère que plus de 80% des violences classées selon leurs types sont exercées dans le cadre conjugal, suivies des violences perpétrées par des membres de la famille de la victime, puis des violences exercées dans le contexte extra-conjugal. Les violences exercées dans l'espace public, le milieu de travail ou d'études et dans le voisinage ne représentent qu' une faible part.

Pour ce qui est de la violence conjugale, la distribution des actes d'agressions selon les formes révèle que la violence psychologique arrive en premier lieu (il s'agit surtout des « insultes et humiliations ») suivie de près de l'agression physique, l'acte « coups et blessures » représentant la quasi- totalité des cas. Arrivent en troisième position les violences économiques et sociales où « l'abstention d'entretien de la famille » est l'agression dominante. Quant aux violences liées à l'application du Nouveau Code de la famille, elles sont dominées par les actes « d'expulsion des femmes mariées du domicile conjugal » et le « refus du mari d'établir l'acte de mariage ». Les « relations sexuelles perverses », bien que peu déclarées, représentent la forme la plus citée de violences sexuelles.

Pour ce qui est du profil de la victime, elle est souvent une jeune femme mariée pendant une durée inférieure à cinq ans, femme au foyer ou chômeur avec un faible niveau de scolarité (le primaire au plus). Fortement marquée par les violences qu' elle a subies au sein du domicile conjugal, elle devient crispée et souffre des douleurs générés par les actes d' agression répétés et permanents. Les facteurs déclenchant la violence sont souvent liés à des problèmes entre la victime et l' agresseur.

Dans la majorité des cas, l'agresseur est un homme marié, plus âgé que la victime d'une dizaine d'années, ayant un faible niveau de scolarité. Il travaille souvent comme artisan ou ouvrier.

Grâce au dynamisme du mouvement féministe au Maroc, une prise de conscience du fléau que constitue la violence fondée-sur-le-genre a émergé, poussant les pouvoirs publics à réagir. A cet effet, une stratégie nationale ainsi qu' un plan d' action national de lutte contre la violence à l' égard des femmes ont été adoptés. Le plan d' action national s'articule autour de sept axes dont les plus importants sont : une réforme législative et réglementaire, un soutien juridique, médical, psychologique et socio-économique aux femmes violentées, l'appui à la réalisation d'infrastructures (centres d' hébergement, numéros verts...), la sensibilisation et l' éducation, le partenariat et la formation.

Un projet de loi a été préparé par le département ministériel compétent, il est centré sur les sanctions et les mesures répressives contre les auteurs de violences faites aux femmes.

Ce texte de loi dont la première mouture remonte à 2006, n'a toujours pas été présenté au Conseil de gouvernement pour adoption avant d'être soumis au Conseil des ministres, puis au Parlement. En tout cas, il risque d'être insuffisant pour faire face à un fléau qui est multidimensionnel et qui, partant, exige une approche globale dépassant la seule dimension répressive. Dans ce sens, la LDDF a présenté un projet de Loi cadre visant à :

- Renforcer les mesures de sensibilisation citoyenne ;
- Reconnaître les droits de femmes victimes de violence de genre ;
- Etablir un système de services sociaux de base, d'urgence, d'appui et de récupération intégrale ;
- Garantir les droits dans le domaine du travail ;
- Garantir les droits économiques des femmes violentées ;
- Etablir un système intégral de protection institutionnelle dans lequel l'Administration générale de l'Etat, par sa Délégation contre la violence à l'égard des femmes et en collaboration avec l'Observatoire national de la violence faites aux femmes, impulse des politiques publiques permettant d'apporter un soutien aux victimes ;
- Renforcer le droit pénal existant pour assurer aux femmes victimes de violences de genre une protection intégrale devant les instances de justice ;
- Coordonner les recours et instruments des différents pouvoirs publics pour assurer la prévention des faits de violence à l'égard des femmes ;

-Promouvoir la collaboration et la participation des associations et organisations de la société civile qui agissent contre la violence fondée-sur-le- genre.

RECOMMANDATIONS DE LA CDDF

RECOMMANDATIONS DE LA CDDF

1. Mener une campagne locale annuelle de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
2. Dans le cadre de la politique de la ville, fédérer l'ensemble des acteurs intervenant au niveau de la « chaîne de violence » (police, justice, santé, commune, associations, etc.)
3. Mettre en place un numéro vert à la disposition des femmes violentées et du public ;
4. Apporter un soutien matériel et financier (subventions) aux associations agissant dans le domaine des violences fondée-sur-le-genre ;
5. Réaliser des centres d'accueil des femmes violentées dont la gestion quotidienne pourrait être confiée à des associations lutant contre la violence fondée-sur-le-genre ;
6. Offrir un conseil juridique et d'autres services aux femmes dans des situations de risque et éduquer les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes ;
7. Contribuer à la formation sur les relations de genre des femmes en situation de violence domestique ;
8. Participer au soutien à l'insertion professionnelle et à l'autonomisation des femmes violentées.

DOYANENNE PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE FEMMININ

DOYANENNE

A travers le monde, on relève que le taux de chômage des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes. Il existe plusieurs explications possibles à ce constat. D'abord les femmes ont une plus grande probabilité de quitter la population active ou d'y revenir pour des raisons personnelles. Du fait de ces taux d'entrée et de sortie plus élevés à tout moment, il y aura proportionnellement plus de femmes à la recherche d'un emploi. Ensuite, l'éventail des choix de carrières est plus étroit pour les femmes que pour les hommes, la compétition pour obtenir un emploi sera donc plus grande chez les femmes, allongeant ainsi leur période de recherche d'emploi. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les femmes ne disposent pas forcément du type ou du niveau d'instruction ou de formation requis pour occuper les emplois disponibles. Enfin, les femmes risquent d'être les premières affectées par les licenciements lors des restructurations. Au vu des données disponibles, le Maroc ne semble pas échapper à ce constat. A ce sujet, on relève deux discriminations majeures concernant le taux de chômage : d'une part, les femmes sont davantage touchées que les hommes par le chômage en milieu urbain (respectivement 24,4 % et 16,6% en 2002 et 20,3% et 13% en 2008, d'après le tableau no 1). Par contre au niveau national, les écarts de taux de chômage entre femmes et hommes sont faibles (respectivement 12,5% et 11,3% en 2002 et 9,6% et 9,5% en 2008).

Tableau no 1 : Taux de chômage de la population par sexe (en %), 2002-2008

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
National	11,6	11,4	10,8	11,1	9,7	9,8	9,8
Masc.	11,3	11,1	10,7	11,1	9,7	9,8	9,5
Femin.	12,5	12,2	11,1	11,3	9,8	9,8	9,5
Urbain	18,3	19,3	18,4	18,3	15,5	15,4	14,7
Masc.	16,6	17,4	16,6	16,5	14,0	13,9	13,0
Femin.	24,2	25,8	24,3	24,9	20,9	20,8	20,3
Rural	3,9	3,4	3,2	3,6	3,7	3,8	4,0
Masc.	4,7	4,2	3,9	4,6	4,6	4,8	5,1
Femin.	1,7	1,6	1,4	1,5	1,8	1,7	1,8

Source : Haut Commissariat au Plan

La montée du chômage féminin reflète le caractère très fragile de leur insertion dans le marché du travail. Certes, une telle situation résulte de la place que continuent d'occuper les femmes dans la sphère domestique et le hors-travail. Mais elle s'explique également par la nature du système productif dont la caractéristique principale est d'entretenir la précarité de l'activité féminine, sous forme d'une main d'œuvre occasionnelle circulant entre sphères formelle et informelle, au gré des aléas des marchés extérieurs. On relève d'autre part, que le taux de chômage féminin croît avec le niveau d'instruction : ainsi 51% des femmes actives ayant un diplôme supérieur en milieu rural étaient au chômage en 2006 (voir tableau N°2), alors que ce taux est de 34,9% en milieu urbain .

Tableau no 2 : Taux de chômage en 2006 selon le niveau du diplôme, le milieu et le sexe

Ensemble	Sans niveau	Fondamental	Secondaire	Supérieur	Autre	Total
Masculin	3,0	12,0	17,9	15,8	2,8	9,7
Féminin	1,7	15,6	25,0	29,1	5,1	9,7

HCP

OBJECTIF STRATÉGIQUE : CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE FÉMININ

RECOMMANDATIONS DE LA LDDF

Il convient de remarquer que, pour combattre efficacement le chômage, il est impératif de mener une politique de l'emploi publique. Le gouvernement assume la plus grande responsabilité envers la politique de l'emploi. Toutefois et dans le cadre de leurs compétences, les communes doivent participer à la lutte contre le chômage féminin notamment en prenant les mesures suivantes :

1/ Faciliter l'accès femmes à formation professionnelle en aidant les jeunes filles qui quittent prématurément l'école à obtenir les qualifications nécessaires au démarrage dans la vie professionnelle (par exemple l'apprentissage de métiers non traditionnels dans les centres féminins en collaboration avec associations et OFPPT).

2/Femmes avec charges familiales : concilier la vie familiale et professionnelle, notamment à travers un service public local de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants) pour l'égalité des chances des enfants et pour lutter contre chômage et précarité féminine)

3/ Appliquer la discrimination positive au profit des femmes au chômage, notamment celles dirigeant un foyer, en matière d'octroi de locaux commerciaux construits par les communes (marchés communaux, kiosques, etc.).

CONCLUSION N°5 : ASSURER LE DROIT À L'ÉDUCATION ET RÉAMÉRIQUER LE MARIAGE

Par ailleurs

Malgré les progrès enregistrés en matière de scolarisation, notamment en faveur des filles en milieu rural, les discriminations de genre continuent de caractériser le système éducatif marocain. Ainsi, le taux de scolarisation des filles rurales de 12-14 ans ne dépassait pas 43% en 2007, contre 75% comme moyenne nationale pour cette tranche d'âge tous milieux et sexes confondus.

Les écarts de genre s'approfondissent lorsque l'on passe du primaire au secondaire : ainsi, si les filles représentent 46,6% des effectifs de l'enseignement primaire public en 2007/ 2008, ce pourcentage baisse à 44,7% pour l'enseignement secondaire collégial avant de remonter à 49% pour le deuxième cycle du secondaire. La situation est particulièrement préoccupante en milieu rural où ces pourcentages sont très défavorables aux filles (45,3% pour l'enseignement primaire public, 35,6% pour l'enseignement collégial et 39% pour le second cycle du secondaire) .

Par ailleurs, la déperdition scolaire incite à relativiser les résultats atteints en matière de scolarisation : elle a atteint 6% en 2006, soit 400000 enfants qui ont quitté les bancs de l'école. Par rapport aux autres pays du Maghreb, le Maroc est mal classé, le taux de déperdition scolaire ne dépassant pas 2 à 3% en

Algérie et en Tunisie. La déperdition scolaire touche plus particulièrement les filles qui représentaient 51,7% du total des effectifs déscolarisés en 2007/ 2008 et près de 59% pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire public (voir tableau N°).

Tableau N° 1 : Déperdition scolaire au Maroc (année 2007/2008)

	Total (1)	Filles (2)	%(2)(1)	Urbain		Rural	
				Total	Filles	Total	Filles
Primaire	85423	40877	47,8	24541	11020	60882	29857
Secondaire	123600	64669	52,3	73753	38732	49847	25937
2 ^{ème} cycle	36063	21200	58,7	31225	18759	4838	2441
Ensemble	245086	126746	51,7	129519	68511	115567	58235

Ministère de l'Education Nationale

L'analyse des déterminants de la scolarisation selon le genre montre que les discriminations s'expliquent autant par des facteurs liés à l'offre d'éducation que par des éléments relevant du fonctionnement des établissements ou encore de l'environnement socio-économique et culturel. Pour ce qui est du premier facteur, on relève notamment une faible ouverture du milieu rural en établissements scolaires et en équipements éducatifs et sanitaires ainsi que l'éloignement des collèges qui limite l'accès des élèves ruraux au premier cycle de l'enseignement secondaire. Les contraintes liées à l'environnement externe résident dans l'insuffisance de l'infrastructure de base en milieu rural, la lourdeur des charges de scolarisation (fournitures scolaires, habillement, transport, etc.) supportées directement par les familles et le coût d'opportunité découlant de l'absence des enfants en tant que main d'œuvre d'appoint. Les facteurs socioculturels, enfin, tiennent à la perception du statut de la femme au sein de la société, allant jusqu'à considérer l'instruction des filles comme un élément de dévalorisation sur le « marché du mariage » et de perturbation de la cohésion sociale.

Sur un autre plan, il convient d'attirer l'attention sur les retards qualitatifs du système éducatif marocain, surtout lorsqu'il s'agit de la promotion de la culture de l'égalité à travers les contenus et les pratiques scolaires. Certaines associations féminines remarquent par exemple que les résultats et les recommandations émises lors de l'analyse des manuels scolaires n'ont pas été mis à la disposition des concepteurs des nouveaux curricula. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas eu de termes de référence les incitant à rompre avec la dévalorisation de l'image des femmes à travers les contenus des manuels scolaires.

OBJECTIF STRATEGIQUE : CONTRIBUER A L'ACCES AU DROIT A L'EDUCATION ET A LA REVISION DES METHODES

RECOMMANDATIONS

1. Impliquer les communes dans des interventions ciblées pour encourager les filles des zones rurales et des ménages pauvres à s'inscrire à l'école et à poursuivre leurs études.
2. Participer à la construction et au fonctionnement d'écoles satellites dans les zones isolées.
3. Contribuer à la couverture des frais scolaires (remise gratuite de cartables et de fournitures scolaires au profit des ménages pauvres aussi bien en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural).
4. Construction de cantines scolaires en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et les organisations de la société civile.
5. Réalisation d'installations sanitaires séparées pour les filles.
6. Participer plus activement à la réalisation de « Dar Attaliba » pour favoriser la poursuite de études au secondaire pour les filles rurales.
7. Alimenter les bibliothèques municipales et les médiathèques en littérature spécialisée consacrée à l'égalité des sexes dans le système éducatif.

DOSSIER D'INTERVENTION N°6 : EDUCATION DE ADULTES ET LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME

RECAPITULAI

L'alphabétisation est une question prioritaire de l'agenda de l'éducation des adultes au Maroc ; elle est la clef du développement dans la mesure où elle ne se limite plus aujourd'hui, à l'enseignement de la lecture et de l'écriture, mais comprend les compétences linguistiques, les connaissances en informatique et les compétences dans tous les domaines nécessaires à la vie moderne et aux multiples facettes de la vie.

L'analphabétisme est l'un des principaux facteurs qui tirent le Maroc vers le bas en matière développement humain, notre pays occupant la 126^{ème} place sur l'échelle du développement humain au niveau mondial selon le dernier rapport (2007/2008) du PNUD. Le taux d'analphabétisme est particulièrement élevé parmi les femmes, surtout en milieu rural : ainsi, si le taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus (voir tableau no.) est de 58,8% au niveau national, il n'est que de 47,7% pour les femmes, contre 70,6% pour les hommes, ce qui traduit un grand écart de genre en défaveur des premières. Ces écarts sont encore aggravés par les disparités entre villes et campagnes, le taux d'alphabétisation n'étant que de 41,9% en milieu rural contre 71,0% en milieu urbain, ce qui laisse présager, même si les statistiques officielles n'en font pas état, un taux d'analphabétisme préoccupant parmi les femmes rurales.

Tableau N° 7 : Taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus

	1982	1994	2004	2007	2015
Ensemble	45,3	45	57	58,8	80,2
Masculin	60,5	59	69,2	70,6	----
Féminin	31,7	33	45,3	47,4	----
Urbain	63,3	63	70,6	71,0	----
Rural	28,2	25	39,5	41,9	----

Plusieurs causes expliquent la persistance de ce fléau au Maroc : l'absence d'une réelle volonté politique d'inscrire ce problème en tête des chantiers prioritaires du pays au même titre que les grandes infrastructures matérielles, l'absence de mobilisation de ressources financières et humaines, le manque de techniques appropriées pour attirer les groupes cibles qui ne considèrent pas l'alphabétisation comme une nécessité, la mauvaise qualité de l'enseignement liée au manque de formations appropriées et de motivation des enseignants et des apprenants, le taux de rechute important dû au manque de suivi de la phase d'alphabétisation de base, enfin le système bureaucratique de gestion des programmes souvent copié sur le système d'enseignement primaire formel sans que soient consultés les apprenants adultes.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : RÉDUIRE DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LE TAUX D'ANALPHABÉTISME

RECOMMANDATIONS DE LA LEDD

1. Inscrire la lutte contre l'analphabétisme des filles et des femmes comme une priorité dans les plans de développement communaux.
- 2.. Mener des campagnes locales de sensibilisation et d'information sur l'importance de l'alphabétisation des femmes (organiser à titre d'exemple, des journées de mobilisation des différents acteurs autour de l'alphabétisation)
3. Participer à la construction de centres d'alphabétisation avec équipements.
4. Contribuer à la dotation des centres en fournitures et matériels didactiques.
5. Inscrire au budget communal une ligne en faveur de l'alphabétisation (y compris une contribution au paiement des frais des alphabétiseurs).
6. Collaborer à la confection de modules dans les langues locales.

COORDONNER DES STRUCTURES ET DES MÉCANISMES DE PROMOTION DE L'ALPHABÉTISATION EN MILIEU RURAL

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communale égalitaire est tributaire de la mise en place de structures et de mécanismes, assortis de moyens humains et financiers, destinés à en assurer le pilotage et le suivi. Il s'agit notamment de :

1. l'engagement politique et public fort du président ou du conseil communal en faveur de l'égalité ;
2. la nomination d'un(e) élu(e) de haut niveau en charge de l'égalité hommes/femmes ;
3. la mise en place d'une commission mixte pour l'égalité femmes/ hommes en charge de la mise à niveau de la politique communale d'égalité, complétée par une commission extra- communale à laquelle participent les organisations locales intéressées-en particulier les associations féminines ;
4. l'organisation de sessions de formation en genre pour les élus ;
5. la nomination de femmes aux portefeuilles de haut niveau sur les questions sont trop souvent réservées aux hommes comme le budget, l'urbanisme, les transports (et non pas seulement les affaires sociales, la culture, etc.) ;
6. l'encouragement des jeunes filles à participer à la vie politique à travers la mise en place de conseils communaux paritaires de jeunes ;
7. la prise de mesures destinées à faciliter la participation des femmes aux réunions dans le respect de leurs exigences de mères (heures de convocation des réunions, dispositif de garde d'enfants, etc.) ;
8. des statistiques ventilées par sexe (combien de femmes et d'hommes dans la commune ? Combien de femmes chefs de foyers ? Quelle est la structure par sexe de l'emploi salarié ? Qui utilise les transports publics ?
9. Un budget communal sensible au genre : il s'agit notamment de prendre compte de la spécificité des problèmes des femmes dans les décisions budgétaires et, en outre, de prévoir un financement suffisant pour les programmes destinés à assurer l'égalité femmes/hommes.

Une dimension fondamentale des mécanismes visant à assurer l'égalité femmes/ hommes au sein de la commune est de prendre en considération la problématique de l'égalité dans tous les domaines de l'action communale (gender mainstreaming). A titre d'illustration, nous présentons ci-après certains domaines dans lesquels le « gender mainstreaming » s'impose si l'on veut promouvoir un égal accès des femmes et des hommes aux services publics locaux :

1. Intégrer une approche genre dans les transports publics : des enquêtes ont permis de constater que les femmes et les hommes ne disposent pas des mêmes possibilités et du même confort d'accès aux transports individuels ou collectifs, privés ou publics. Il convient notamment de remédier, à travers l'aménagement urbain et l'organisation des différents modes de déplacement aux difficultés particulières que les femmes, plus que les hommes, éprouvent. Les communes doivent, par exemple, s'engager à mettre en place un service qui permet aux femmes de demander un arrêt, en soirée, entre deux stations d'autobus afin de se rapprocher de leur destination. Elles doivent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les transports publics. Les communes rurales doivent, de leur côté, contribuer à garantir des moyens de transport aux filles scolarisées dans le milieu rural.
2. Prendre en compte le fait que les femmes et les hommes ont une expérience et des centres d'intérêt différents en matière de culture, de sport et de loisirs. A ce titre, les collectivités locales doivent s'engager à prendre des mesures permettant :
 - D'assurer que les femmes et les hommes, les garçons et les filles disposent de la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir ;
 - D'encourager les femmes et les hommes, les filles et les garçons à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y inclus à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines » (le football à titre d'exemple) ;
 - D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui remettent en cause une approche stéréotypée des rôles des femmes et des hommes.

Ces mécanismes de promotion de l'égalité femmes/ hommes méritent d'être confortés par l'organisation des « temps forts de l'égalité » et des marques de reconnaissance, notamment :

- une réception à l'Hôtel de ville à l'occasion de la Journée internationale de la femme ou à la Maison de la Commune, des dépliants célébrant cet événement, des conférences- débats, des tables rondes, des courses féminines, etc.

- l'attribution d'une distinction publique (prix, réception publique, attribution d'un nom de lieu ou de bâtiment etc.) à une femme qui se serait illustrée de différentes manières, par exemple en apportant une contribution notable à la vie communale, en se solidarisant avec son voisinage, en étant créative, en déployant des efforts pour l'avènement de l'égalité de sexes. Cette distinction peut également être attribuée à un homme qui se serait particulièrement remarqué dans la lutte pour une société égalitaire.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ÉGALITÉ DES HOMMES ET DES FEMMES

Les collectivités locales s'engagent à assurer le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie professionnelle au sein de l'Administration communale, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

A cet effet, elles s'engagent à prendre les mesures suivantes :

- intégrer la dimension « emploi » dans leur politique communale égalitaire en veillant à traiter les discriminations relatives à l'emploi dans un délai raisonnable, notamment l'égalité des rémunérations, le traitement équitable et transparent des questions de promotion et les opportunités de développement de carrière, la prise de mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux- particulièrement pour l'accès aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur, et l'initiation d'actions visant à supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le genre ;
- l'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur cette question ;
- l'aide à la conciliation de la vie professionnelle et privée, notamment par des aménagements de temps de travail ;
- la formation du personnel communal aux pratiques de l'égalité

Mohamed Saïd Saadi, Consultant



Appel relatif aux élections de 2009 et principe de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les préparatifs, au Maroc, pour les élections, posent à côté des ses questions fondamentales le thème de la représentativité féminine dans la gestion des affaires publiques au niveau local et régional, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'adoption de l'approche genre dans tous les programmes de développement local.

Les associations participantes à la rencontre organisée le 17 avril 2009 par la ligue démocratique pour les droits de la femme, autour du « élections communales de 2009 et le principe de légalité entre les femmes et les hommes » sont convaincus des efforts des coordinations encours, des collectifs nationaux, régionaux et locaux dans le but de garantir la justice sociale et l'égalité.

Conscientes du rôle vital des femmes dans la vie sociale et économique au Maroc d'autant qu'elles représentent 30% de la population active en milieu urbain et 40% dans le rural, les associations participantes à cette rencontre exhortent de respecter les droits des femmes et l'approche genre dans tous les programmes des communes, et de tenir compte du principe de l'égalité dans toute alliance politique stratégique et conjoncturelle ;

Les participants (es) exhortent les associations féminines, les mouvements sociaux démocratiques pour multiplier leurs efforts dans le but d'instaurer une réelle démocratie avec toutes les dimensions politique, économique, sociale et culturelle et à s'unir dans des collectifs locaux et régionaux pour s'acquitter de leur devoir en tant qu'outil de mobilisation, de proposition et de contrôle pour que leurs revendications soient traduite, non seulement au niveau de discours mais dans les programmes des collectivités locales et des conseils des régions

Rabat le 17 avril 2009